

## RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS PÉRI ET EXTRA-SCOLAIRES DES ENFANTS DE 3 à 11 ans Année 2021-2022

Le centre d'animation Saint-Pierre assure la mise en place d'accueils péri et extra-scolaires pour les enfants de 3 à 11 ans dans le cadre :

- du Centre d'Accueil Éducatif et de Loisirs (**CAEL**) les mercredis et vacances scolaires.
- de l'Accueil Périscolaire du soir (**APS**) pour les maternelles des écoles du Pas-Saint-Georges et de Paul Bert.
- de l'Accueil Périscolaire du matin et du soir pour les élémentaires de l'école Paul Bert.
- de la Pause Méridienne (**PAM**) pour les maternelles et les élémentaires de l'école du Pas-Saint-Georges et du groupe scolaire Paul Bert.

Les objectifs pédagogiques de ces accueils sont les suivants :

- Favoriser la citoyenneté et le vivre-ensemble par le biais d'activités pédagogiques.
- Faire découvrir de nouvelles disciplines propices au développement de l'enfant, à la découverte de ses aptitudes et capacités.
- Favoriser l'autonomie autour des temps de vie quotidienne.
- Donner envie aux parents de s'impliquer et leur laisser la possibilité de le faire.

Le projet pédagogique est disponible sur demande.

### LES CENTRES D'ACCUEIL EDUCATIFS ET DE LOISIRS (CAEL)

#### 1) Horaires

Ces horaires doivent impérativement être respectés, à défaut votre enfant ne sera pas accueilli.  
Les horaires d'ouverture des portes sont les suivants :

Maternelle	Élémentaire
<p><b>Arrivée des enfants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En matinée ou journée complète : de 08h00 à 10h00</li> <li>- En après-midi avec repas : à 11h30</li> <li>- En après-midi sans repas : 13h30</li> </ul> <p><b>Départ des enfants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En matinée sans repas : à 11h30</li> <li>- En matinée avec repas : à 13h30</li> <li>- En après-midi ou journée complète : de 17h à 18h</li> </ul>	<p><b>Arrivée des enfants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En matinée ou journées complète : de 08h00 à 09h30</li> <li>- En après-midi avec repas : à 11h45</li> <li>- En après-midi sans repas : 13h30</li> </ul> <p><b>Départ des enfants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En matinée sans repas : à 12h00</li> <li>- En matinée avec repas : à 13h30</li> <li>- En après-midi ou journée complète : de 17h à 18h</li> </ul>

**Attention :** les lieux d'accueil peuvent être modifiés certains jours selon les programmes d'activités (programmes disponibles sur le site [www.centresanimationbordeaux.fr/saint-pierre](http://www.centresanimationbordeaux.fr/saint-pierre)) et selon les travaux prévus dans les écoles.

## **2. Modalités d'inscriptions**

Les enfants scolarisés ayant 3 ans au cours de l'année 2021 pourront être accueillis sur les temps péri et extra-scolaires.

Les inscriptions se font auprès de l'agent d'accueil et secrétariat du centre d'animation exclusivement pendant les horaires d'ouverture, disponibles sur le site [www.centresanimationbordeaux.fr/saint-pierre](http://www.centresanimationbordeaux.fr/saint-pierre), et dans la limite des places disponibles.

Les inscriptions à la demi-journée seront disponibles en nombre limité. Au-delà, seules les inscriptions à la journée seront possibles.

Le choix des modalités d'inscription (demi-journée ou journée) devra être respecté. À défaut, le centre d'animation se réserve le droit de remettre en cause les inscriptions restantes.

Les inscriptions pour tous les mercredis de l'année scolaire 2021-2022 pourront être réalisées dès mi-mai 2021

Les inscriptions pour les vacances scolaires débuteront 3 semaines avant le début de chaque période de vacances.

**Le paiement est à effectuer le jour de l'inscription.** Le centre d'animation accepte les chèques, espèces, cartes bancaires, chèques CESU et ANCV.

Les inscriptions peuvent aussi se faire par le portail famille <https://cabordeaux.portail-defi.net>.

Un mot de passe est envoyé sur votre adresse mail pour créer un compte. Le portail famille permet d'effectuer des inscriptions pour des mercredis et des vacances scolaires, les accueils du matin et du soir SOUS RESERVE QUE LE DOSSIER ADMINISTRATIF EST à JOUR ET COMPLET. Le règlement sur le portail famille ne peut se faire qu'en carte bancaire.

**Attention :** aucune inscription ne pourra être prise par téléphone ou par mail.

## **3. Procédure en cas d'absence**

Toute demande d'annulation doit être datée et notifiée au centre d'animation par écrit (mail ou courrier).

En cas d'absence justifiée pour raisons médicales et sur présentation d'un certificat, un avoir sera généré.

Sans présentation d'un justificatif et si l'accueil du centre d'animation en a été informé **8 jours** avant, le nombre maximum d'annulations dans l'année scolaire est de cinq.

Au-delà de trois absences consécutives qui n'auraient pas été annoncées, le centre d'animation se réserve le droit de remettre en cause l'inscription et des pénalités financières pourraient être appliquées.

## **4. Repas et goûters**

Les repas et goûters sont commandés auprès de la cantine centrale SIVU Bordeaux Mérignac. Sont proposés des repas avec viande ou sans viande (poissons, protéines végétales, ovoproduits).

Si votre enfant suit un régime alimentaire particulier merci de l'indiquer à l'agent d'accueil et secrétariat lors de l'inscription afin que l'équipe d'animation puisse commander les menus adéquats.

Les menus sont consultables à l'adresse suivante <http://www.le-gout-dans-nos-assiettes.com>.

## **5. Transports**

L'équipe d'animation emprunte régulièrement les transports en commun de Bordeaux métropole et occasionnellement organise des déplacements avec des mini bus ou sociétés de transport de personnes.

Les enfants de moins de 3 ans ne pourront pas être accueillis lorsque nous faisons appel à un transporteur privé. Se référer au programme des sorties sur le site : [centresanimationbordeaux.fr/saint-pierre](http://centresanimationbordeaux.fr/saint-pierre).

## 6. Encadrement

L'encadrement est assuré par des animateurs professionnels diplômés selon les règlements en vigueur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

### ACCUEIL PÉRISCOLAIRE (APS)

#### 1. Horaires

##### a. L'accueil périscolaire (APS) du matin

Le centre d'animation Saint-Pierre assure l'accueil périscolaire du matin de l'école élémentaire Paul Bert **de 7h30 à 8h30**.

Pour les écoles maternelles, la municipalité met en place d'une garderie municipale (les inscriptions se font à la cité municipale)

##### b. L'accueil périscolaire (APS) du soir

Le centre d'animation Saint-Pierre assure l'accueil périscolaire du soir de l'école élémentaire Paul Bert et des écoles maternelles Paul Bert et Pas-Saint-Georges **de 16h30 à 18h30**.

Le représentant légal ou un tiers de confiance majeur (signalé sur la fiche de renseignement et muni d'une pièce d'identité) peut venir chercher l'enfant **après signature de la feuille de présence**.

Les parents devront fournir le goûter de chaque enfant.

#### 2. Modalités de facturation

Lors de l'inscription sera proposée une facturation :

- **au forfait annuel** (4 jours de présence de l'enfant par semaine) à régler en totalité à l'inscription (25% d'abattement).
- **à la demi-heure** selon les présences réelles de l'enfant. Toute demi-heure entamée est due. Le paiement devra se faire à réception des factures par la famille. Les factures sont envoyées généralement après chaque période de vacances scolaires pour la période scolaire précédente, soit environ tous les trimestres.

À l'inscription la famille sera informée du tarif annuel ou horaire selon le barème fixé par la Mairie de Bordeaux. Le tarif de la famille sera déterminé selon son quotient familial.

**Attention** : il est possible de souscrire un forfait annuel uniquement jusqu'à mi-octobre. Ce dernier doit être réglé en intégralité (paiement en plusieurs chèques possible).

## PAUSES MÉRIDIANNES

Le centre d'animation Saint-Pierre assure les activités de pauses méridiennes au sein de l'école du Pas-Saint-Georges et du groupe scolaire Paul Bert. Ces activités se déroulent de **11h30 à 13h30**.

Dans les écoles maternelles : mise en place d'un « Coin Bulle » qui permet à l'enfant de se retrouver dans un espace aménagé et sécurisant où des activités calmes sont proposées.

Dans les écoles élémentaires : des activités, en accord avec les demandes des enfants, sont proposées.

La pause méridienne est un accueil gratuit qui se déroule directement dans les locaux scolaires de l'enfant. La participation des enfants nécessite seulement une autorisation parentale (dossier d'inscription signé et case « pause méridienne » cochée).

### IMPORTANT

L'inscription est effective lorsque tous les documents sont remis au secrétariat du centre d'animation Saint-Pierre. Il est nécessaire de fournir :

- La fiche de renseignements dûment complétée et signée.
- La fiche sanitaire dûment complétée et signée.
- Les photocopies des pages de vaccination.
- Une attestation d'assurance responsabilité civile de l'année en cours, avec mention des activités extra-scolaires.
- Une facture de restauration scolaire de Mars 2021 ou l'avis d'imposition 2020 sur revenus 2019 afin de déterminer le tarif.
- Une adhésion annuelle de 3,00€/enfant ou de 15€/famille valable pour l'ensemble des activités proposées par le centre d'animation Saint-Pierre et l'association Centres d'animation de Bordeaux Cultivons le partage.

#### **Pour rappel, les dossiers incomplets ne seront pas traités.**

Pour les parents séparés ou divorcés, le jugement des affaires familiales du tribunal sera joint au dossier de l'enfant précisant les conditions particulières concernant la garde de l'enfant, le droit de visite. Sans ce document, nous ne pourrions faire appliquer ledit document.

Si exceptionnellement, une personne non signalée comme tiers de confiance sur la fiche de renseignements se présente, l'équipe ne pourra confier l'enfant à cette personne, sauf avec autorisation exceptionnelle écrite des parents ou tuteur(s) légal(aux) et la présentation de la pièce d'identité.

Nous demandons aux parents de prévenir l'accueil du centre d'animation ou bien le responsable de site pour tout retard. En cas de retard supérieur à 20 minutes, votre enfant sera confié à la direction du centre d'animation qui prendra le relais de l'animateur.

En cas de retards répétés, le centre se réserve le droit de remettre en cause l'inscription et des pénalités financières pourraient être appliquées.

En s'appuyant sur le règlement Intérieur de l'association (Art V- organisation disciplinaire) des mesures disciplinaires peuvent être prononcées par le directeur du centre d'animation qui peut proposer la radiation et l'exclusion temporaire ou définitive de toute personne :

- 1- Pour non-paiement : du montant de la carte d'adhésion ou de sa participation aux activités, en tenant compte bien évidemment des situations particulières laissées à l'appréciation du comité d'animation et du directeur du centre

- 2- Pour motif grave : Le membre intéressé est préalablement invité à fournir des explications sur les faits susceptibles de motiver son éventuelle exclusion et, plus généralement, à faire valoir ses moyens de défense, dans les conditions précisées au règlement intérieur.

Constituent notamment un motif grave :

- Tout fait ou comportement visant à (ou ayant pour effet de) nuire au bon fonctionnement, à l'image de l'organisme ou de ses dirigeants, et notamment qui concerne des actes de violence physique ou verbale au sein de l'association.
- Toute divulgation d'informations en dehors des organes collégiaux dans lesquels elles ont été émises, sans autorisation préalable du Président.
- La violation répétée de la répartition des pouvoirs des différents organes ou fonctions, telles que définies dans les présents statuts.
- Le non-respect répété des dispositions statutaires.
- Toute action visant à diffamer l'association ou ses représentants et/ou porter atteinte directement ou indirectement au but qu'elle poursuit.
- Toute prise de position ou communication ou intervention publique, écrite ou orale se rapportant directement à l'association et non autorisée préalablement par le Bureau.
- Toute condamnation pénale ayant entraîné déchéance des droits civiques, et plus généralement tout comportement contraire aux valeurs républicaines et principe de laïcité ou à l'ordre public ou aux bonnes mœurs dans les locaux de l'association ou dans le cadre de ses activités.

S'il s'agit d'une personne physique, cette dernière est préalablement entendue par le Président.

S'il s'agit d'une personne morale, le représentant légal de la structure concernée est préalablement entendu par le Président.

Cette exclusion s'applique à l'ensemble des structures de l'association et est prononcée par le Président de l'association ou du comité d'animation.

Cette décision fait l'objet d'une information du Président au Comité d'animation et au Directeur concerné.

En cas d'urgence, le Directeur d'un centre d'animation peut prendre seul la décision de suspendre un membre d'accueil et de toute activité. Il peut proposer de la faire avaliser au Bureau du Comité d'animation et à la Direction Générale dans les plus brefs délais.

La personne concernée par toute exclusion pourra :

- être auditionnée sur sa demande par le Bureau du Comité d'animation.
- solliciter sa réintégration sur demande écrite adressée au Président de l'association.

Bordeaux, le \_\_\_\_\_ .

Je soussigné (e) : Mme, M. \_\_\_\_\_

Représentant légal de l'enfant : \_\_\_\_\_

**avoir pris connaissance du règlement intérieur.**

Signature :